



SWORD GROUP SE
Société Européenne au capital social d'EUR 9.414.965
Siège Social : 2-4 rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Grand Duché du Luxembourg
Registre de commerce et des sociétés Luxembourg numéro B 168.244
(la « Société »)

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE
DU 28 AVRIL 2016**

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Première résolution

(Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et visées par l'article 57 de la loi modifiée du 10 août 1915)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constate qu'aucune convention visée par l'article 57 de la loi modifiée du 10 août 1915 n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes statutaires 2015)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Réviseur d'entreprises agréé sur les comptes statutaires de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes statutaires de cet exercice 2015 se soldant par **un bénéfice de 42.404.816,91 euros**.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs et au Réviseur d'entreprises agréé quitus et décharge de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés 2015)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration incluant le rapport sur la gestion du groupe et du rapport du Réviseur d'entreprises agréé sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés établis conformément aux dispositions légales, faisant ressortir un bénéfice de **10.792.260 euros**, dont 10.162.059 euros pour la part du groupe et 630.201 euros pour les intérêts minoritaires.

Quatrième résolution

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir (i) entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et (ii) pris acte qu'une « Réserve pour actions propres » a été dûment constituée dans la mesure où la Société détient des actions propres au 31 décembre 2015, décide d'affecter le bénéfice de **42.404.816,91 €** de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	42.404.816,91 euros
Auquel s'ajoute la somme de :	120.420.498,37 euros
Provenant des résultats reportés distribuables	
Formant un bénéfice distribuable de :	162.825.315,28 euros
A titre de distribution de dividendes aux actionnaires	11.297.958,00 euros
Le solde, soit la somme :	151.527.357,28 euros
Est affecté aux postes suivants :	
Réserve légales	5.400,00 euros
Résultats reportés	151.521.957,28 euros

Le dividende net par action est de 1,20 € par action.

Au plan fiscal, conformément aux dispositions légales luxembourgeoises, les distributions de dividendes sont en principe soumises à une retenue à la source au Grand-Duché du Luxembourg, au taux de 15%.

Cependant, ce taux peut être réduit par application des conventions fiscales internationales signées par le Grand-Duché de Luxembourg et du droit communautaire, en fonction de la résidence fiscale du bénéficiaire et sous sa propre responsabilité. Une demande de remboursement devra alors être adressée à l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle du versement de la retenue à la source, en utilisant le formulaire 901 bis (http://www.impotsdirects.public.lu/formulaires/retenu_e_la_source/pluriannuel/901bis_FR_GB.pdf).

En outre, sous réserve des conventions fiscales internationales et de la législation applicables dans l'Etat de résidence du bénéficiaire, toute retenue à la source au Grand-Duché de Luxembourg devrait ouvrir droit à un crédit d'impôt d'égal montant imputable sur l'impôt dû dans l'Etat de résidence du bénéficiaire.

A titre d'information, l'administration française considère que les crédits d'impôts conventionnels attachés aux produits des titres de sociétés européennes inscrits dans un PEA et dont les émetteurs n'ont pas leur siège en France n'ouvrent pas droit à restitution, dans la mesure où les revenus des actions placées dans le PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu (cf. notamment BOI-RPPM-RCM-40-50-30 du 12 septembre 2012).

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Mottard)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et compte tenu du fait que le mandat de Monsieur Jacques Mottard, administrateur, arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat de :

- Monsieur Jacques MOTTARD, demeurant 1, rue Président Carnot, 69450 Saint-Cyr au Mont d'Or (France) ;

en qualité d'administrateur, sous condition d'acceptation de la quinzième résolution de l'assemblée générale extraordinaire, pour une nouvelle durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, sinon pour une nouvelle durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François Barbier)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et compte tenu du fait que le mandat de Monsieur François BARBIER, administrateur, arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat de :

- Monsieur François BARBIER, demeurant 18, rue Henri Barbusse, 75005 Paris (France) ;

en qualité d'administrateur, sous condition d'acceptation de la quinzième résolution de l'assemblée générale extraordinaire, pour une nouvelle durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, sinon pour une nouvelle durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François-Régis Ory)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et compte tenu du fait que le mandat de Monsieur François-Régis ORY, administrateur, arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat de :

- Monsieur François-Régis ORY, demeurant 600, Chemin de la Ronze, 69480 Morance (France) ;

en qualité d'administrateur, sous condition d'acceptation de la quinzième résolution de l'assemblée générale extraordinaire, pour une nouvelle durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, sinon pour une nouvelle durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric Goosse)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et compte tenu du fait que le mandat de Monsieur Frédéric Goosse, administrateur, arrive à expiration à l'issue de la prochaine assemblée générale d'approbation des comptes, décide de renouveler le mandat de :

- Monsieur Frédéric Goosse, résidant 11A rue d'Imbringen, L-6162 Bourglinster (Luxembourg) ; en qualité d'administrateur, sous condition d'acceptation de la quinzième résolution de l'assemblée générale extraordinaire, pour une nouvelle durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, sinon pour une nouvelle durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Mottard)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et compte tenu du fait que le mandat de Monsieur Nicolas Mottard, administrateur, arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le mandat de :

- Monsieur Nicolas MOTTARD, demeurant 21, Chemin de la Haute Jardinière, 69370 Saint-Didier au Mont d'Or (France) ; en qualité d'administrateur, sous condition d'acceptation de la quinzième résolution de l'assemblée générale extraordinaire, pour une nouvelle durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, sinon pour une nouvelle durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Pacbo Europe Administration et Conseil S.à.r.l.)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et compte tenu du fait que le mandat de Pacbo Europe Administration et Conseil S.à.r.l., administrateur, arrive à expiration à l'issue de la prochaine assemblée générale d'approbation des comptes, décide de renouveler le mandat de :

- La société Pacbo Europe S.à.r.l., dont le siège social est situé L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.324, représentée par Monsieur Patrice Crochet. en qualité d'administrateur, sous condition d'acceptation de la quinzième résolution de l'assemblée générale extraordinaire, pour une nouvelle durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, sinon pour une nouvelle durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Onzième résolution

(Rémunération des administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, fixe à la somme de 160.000 euros le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'administration pour l'exercice 2016 en cours.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat du Réviseur d'entreprises agréé)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et pris acte que le mandat de Mazars Luxembourg S.A., Réviseur d'entreprises agréé arrive à expiration lors de la présente assemblée, décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période d'un exercice, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Treizième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la Loi.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Quatorzième résolution

(Suppression de l'article 7 des statuts relatif à la limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur, président du conseil d'administration, d'administrateur-délégué et de délégué à la gestion journalière)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer l'article 7 des statuts.

Les articles suivants seront numérotés en conséquence.

Quinzième résolution

(Modification de l'article 13-1 alinéa 2 des statuts relatif à la durée du mandat d'administrateur au conseil d'administration passant de 4 à 6 ans)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, en conséquence de la suppression de l'article 7 des statuts, décide de modifier l'article 13-1 alinéa 2 des statuts, devenant l'article 12-1, comme suit :

« Article 12 – Conseil d'administration

1 – La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion.

La durée du mandat d'administrateur ne peut excéder six ans et est renouvelable.

(...) »

Le reste de l'article demeure sans changement.

Seizième résolution

(Modification de l'article 8-I alinéas 2 à 4 des statuts relatif au capital autorisé)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, dont une copie demeurera annexée aux présentes, décide de renouveler pour une nouvelle période de cinq années, à compter de la publication des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, de la délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social pour un montant fixé à cinq millions d'euros (5.000.000€), par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, aux conditions qui lui conviendront et sans avoir à réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existant, et par l'augmentation de la valeur nominale des actions émises, et ce en remplacement des autorisations de capital autorisé actuelles.

Par conséquent, l'article 8-I alinéas 2 à 4 des statuts, devenant l'article 7-I en conséquence de la suppression de l'article 7 des statuts est modifié comme suit :

« Article 7 – Capital Social

1 – *Le capital social est fixé à la somme de 9.414.965 euros (neuf millions quatre cent quatorze mille neuf cent soixante-cinq euros). Il est divisé en 9.414.965 (neuf millions quatre cent quatorze mille neuf cent soixante-cinq) actions de 1 (un) euro chacune, libérées intégralement et toutes de mêmes catégorie.*

Le capital autorisé de la Société est fixé à 5.000.000 euros (cinq millions euros), représenté par 5.000.000 (cinq millions) actions de valeur nominale d'1 (un) euro chacune.

(suppression de l'alinéa 3 relatif au capital autorisé de 100.000.000 d'euros).

Dans la limite des montants du capital autorisé ci-dessus, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période expirant 5 années à compter de la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, de la publication des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire adoptées en date du 28 avril 2016, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social par tout moyen, notamment par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, et par l'augmentation de la valeur nominale des actions émises, aux conditions qui lui conviendront et sans avoir à réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants.

(...) »

Le reste de l'article demeure sans changement.

Dix-septième résolution **(Pouvoirs pour formalités)**

L'Assemblée Générale donne pouvoirs à tout employé du notaire soussigné à l'effet de procéder aux formalités de dépôt et de modification des statuts coordonnés.